



LA DSN



RAPPEL SUR LE FONCTIONNEMENT

LA DSN EST LA DERNIERE ETAPE DU TRAITEMENT DE LA PAIE

La DSN repose sur les données de la paie au sens large : SIRET, NIR, salaires, cotisations, N° de contrats, etc.

La DSN est donc un **sous-produit de la paie, générée sous forme de fichier informatique** dont le format doit respecter la norme DSN.

Quel que soit le moyen utilisé pour transmettre ce fichier, il est déposé sur net-entreprises.fr qui transmet les informations aux organismes destinataires.

LA DSN EST REALISEE PAR ETABLISSEMENT



Une DSN doit être émise pour chaque établissement et inclure les salariés qui y sont rattachés.

A chaque SIRET correspond une DSN.

LA VERIFICATION DES SIRET EST UNE ETAPE INCONTOURNABLE



Le Siret doit être reconnu par le système DSN . **Il doit être contrôlé via le service de fiabilisation** sur net-entreprises.fr



LE TABLEAU DE BORD : un élément essentiel à consulter

NET-ENTREPRISES.FR
La solution globale pour vos déclarations sociales

Tableau de bord Aide

DSN DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE TABLEAU DE BORD

TABLEAU DE BORD SORTIE DE LA DSN

Vous êtes inscrit

TEST DSN
Tél: 0123456789
virginie.etcheto@gip-mds.fr
N° Siret : 50107422300014
MDL
2 CHE DE LA CHAPELLE
77760 ACHERES LA FORET

Historique des échanges + Afficher tout ou sélectionner ?

10 derniers échanges effectués pour les 30 derniers jours

Date et heure de dépôt	Type d'envoi	Nom du fichier	Etat de prise en compte
14/06/2016 à 10:56	Réel	Formation_Mai2016.txt	Fichier contrôlé avec anomalie(s)
14/06/2016 à 10:55	Réel	Formation_DSNXmensuelle_AEE_CCO_BIS_CID.	Fichier contrôlé conforme
14/06/2016 à 10:54	Réel	Formation_DSNXmensuelleX_AEE_CCO_BIS.dsn	Fichier contrôlé avec anomalie(s)
14/06/2016 à 10:54	Réel	Formation_DSNXmensuelle_AEE_BAN.dsn	Fichier contrôlé avec anomalie(s)
14/06/2016 à 10:52	Réel	Formation_HistoXMensuelle_M-1.dsn	Fichier contrôlé conforme
14/06/2016 à 09:19	Réel	Formation_Mai2016.txt	Fichier contrôlé conforme
13/06/2016 à 16:03	Réel	Formation_Mai2016.txt	Fichier contrôlé avec anomalie(s)

Récapitulatif + Afficher tout ou sélectionner ?

DSN mensuelles Signalements d'événements pour l'échéance au 15 Juin 2016

Déclarations non transmises	0	
Déclarations rejetées	0	
Déclarations conformes	0	

Services complémentaires

Vous pouvez accéder aux services complémentaires proposés par les Organismes de Protection Sociale via les liens suivants :

- Mandats de prélèvement : [Accéder au module de gestion des mandats](#)
- URSSAF : [Accéder aux Services +](#)
- CNAM : [Accéder aux BPIJ](#)
- AGIRC-ARRCO : [Accéder aux services complémentaires](#)
- Organismes complémentaires : [Accéder aux fiches de paramétrage](#)

- Les Matinées Employeurs 2017 -

Il est indispensable de consulter son tableau de bord suite à la transmission de ses DSN mensuelles ou événementielles :

- Traçabilité des bilans de traitement et des certificats de conformité
- Identification du niveau de l'erreur ou du bloc bloquant
- Récupération des retours d'information des paiements des IJ si subrogation
- Rematérialisation de l'attestation selon les logiciels

A savoir :

- Si vous êtes en procédure automatique d'échanges, vous pouvez le consulter directement via votre produit (logiciel) de paie
- Dans les autres cas, vous devez vous connecter sur votre compte net-entreprises.fr

► Les Services +Urssaf

NET-ENTREPRISES-FR
La société gère pour ses déclarations sociales

Tableau de bord | DSN | Date de connaissance

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

Tableau de bord | DSN | Date de connaissance

Vous êtes inscrit

Le tableau de bord vous permet de consulter l'ensemble des comptes, rendus, métrics et recevoir d'informations suite au dépôt d'une DSN mensuelle ou il est simplement d'événement, il est donc important de le consulter suite à chaque dépôt réalisé.

Historiques des échanges + Afficher tout ou sélectionner

10 derniers échanges effectués pour les 30 derniers jours

Date et heure de dépôt	Type d'événement	Nom de fichier	État de prise en compte
02/03/2017 à 10:35	Réal	DSN00Mensuelle	Fichier contrôlé conforme
02/03/2017 à 10:45	Réal	DSN(Mensuelle)	Fichier contrôlé avec anomalie(s)

Récapitulatif + Afficher tout ou sélectionner

DSN mensuelles | Signalements d'événements pour l'échéance au 03 Avril 2017

Déclarations non transmises 0

Déclarations rejetées 0

Déclarations conformes 0

Dépôt d'un nouveau fichier

Cliquez sur "Parcourir" pour sélectionner le fichier à transmettre. Vérifiez les formats autorisés en cliquant sur "Parcourir".

Les informations relatives au suivi de vos transmissions (bilans, comptes rendus, certificats...) seront transmises à l'adresse mail suivante : services@netentreprises.fr. Pour modifier temporairement cette adresse, c'est-à-dire pour un dépôt précis, renseignez la zone ci-dessous prévue à cet effet. Pour modifier l'adresse mail suite à un changement, vous devez modifier les informations relatives à votre inscription.

Cliquez sur le bouton "Envoyer".

ENVOYER

Services complémentaires

Vous pouvez accéder aux services complémentaires proposés par les Organismes de Protection Sociale via les liens suivants :

- Mandats de prélèvement : [Accéder au module de gestion des mandats](#)
- URSSAF : [Accéder aux Services +](#)
- CNAM : [Accéder aux BPI](#)
- Organismes complémentaires : [Accéder aux fiches de paramétrage](#)

A partir de votre tableau de bord DSN sur net-entreprises, vous avez accès à différents « Services complémentaires » proposés par les organismes de protection sociale. L'Urssaf vous propose ses « Services + ».

Services complémentaires

Vous pouvez accéder aux services complémentaires proposés par les Organismes de Protection Sociale via les liens suivants :

- » Mandats de prélèvement : [Accéder au module de gestion des mandats](#)
- » URSSAF : [Accéder aux Services +](#)
- » CNAM : [Accéder aux BPI](#)
- » Organismes complémentaires : [Accéder aux fiches de paramétrage](#)

Les « Services + » de l'Urssaf permettent d'accéder directement à votre compte en ligne urssaf.fr.

Services complémentaires

Vous pouvez accéder aux services complémentaires proposés par les Organismes de Protection Sociale via les liens suivants :

- » **Mandats de prélèvement** : [Accéder au module de gestion des mandats](#)
- » **URSSAF** : [Accéder aux Services +](#)
- » **CNAM** : [Accéder aux BPIJ](#)
- » **Organismes complémentaires** : [Accéder aux fiches de paramétrage](#)

- » **URSSAF** : [Accéder aux Services +](#)
 - [Ma situation de compte](#)
 - [Echanges avec mon URSSAF](#)
 - [Télépaiement](#)
 - [Modifier mon abonnement](#)
 - [Gestion de mes mandats SEPA](#)

➔ Les Services +Urssaf

➔ **URSSAF** : [Accéder aux Services +](#)

- [Ma situation de compte](#)
- [Echanges avec mon URSSAF](#)
- [Télépaiement](#)
- [Modifier mon abonnement](#)
- [Gestion de mes mandats SEPA](#)

La **situation de votre compte** vous permet de consulter les informations utiles relatives à votre entreprise (coordonnées administratives et bancaires, taux accident du travail, ...) et d'obtenir un relevé de situation comptable.

Les **Services en un clic** sont aussi là pour faciliter votre navigation vers une demande spécifique.

Mes services en ligne

Accueil **Compte** Mon Profil Documents Actualités Aide/Contact

Compte > Situation de compte > Synthèse des cotisations / contributions

Compte Régime Général (Actif) Choisir un compte ▶

Situation globale de mon compte au 09/10/2017

Numéro de compte	Nom ou raison sociale		
Catégorie	Régime général	Etat du compte	Actif depuis le 01/01/1970
Siren		Organisme	URSSAF de Rhône-Alpes
Forme juridique	SOCIETES PAR ACTION SIMPLIFIEE	Catégorie juridique	SAS, société par actions simplifiée
N° RCS			
Date d'immatriculation	01/01/1970		
Effectif global de l'entreprise	42		
Périodicité	Vous versez les salaires en fin de mois. Les salaires sont déclarés : Mensuellement . En tant qu'employeur, vous devez déclarer et payer vos cotisations tous les mois au plus tard le 15 .		

Coordonnées

Adresse de l'établissement

Téléphone

Adresse de correspondance Votre e-mail est adressé à votre adresse personnelle [Modifier](#)

Relevé de situation comptable

Pour visualiser votre relevé de situation comptable cliquer [ici](#)

Information : Les informations contenues dans ce document sont transmises sous réserve de contrôle ultérieur et sans préjudice de majorations de retard restant à courir (art. R243 18 du code de la Sécurité sociale)

Coordonnées bancaires

Références du compte

Services en un clic

- Télépayer
- Déclarer un salarié
- Déclarer des cotisations
- Estimeur de la régularisation générale
- Télédéclarations et télépaiements archivés
- Demander une attestation
- Demander un relevé de situation comptable
- Demander une remise de majorations de retard

Voir aussi :

- Relevés des dettes
- Solbes créateurs
- Contributions cotisations

► Les Services +Urssaf

► URSSAF : [Accéder aux Services +](#)

- [Ma situation de compte](#)
- [Echanges avec mon URSSAF](#)
- [Telepaiement](#)
- [Modifier mon abonnement](#)
- [Gestion de mes mandats SEPA](#)

La rubrique « **Echanges avec mon URSSAF** » vous propose d'envoyer un courriel par thématique (formalité déclarative, paiement, ...) avec un principe de sous-menus pour affiner vos choix et transmettre votre demande au service concerné.

Accueil | Compte | Mon Profil | Documents | Actualités | Aide/Contact

Aide/Contact > Aide/Contact > Echanger avec l'Urssaf

Aide / contact

Nos réponses à vos questions fréquentes peuvent certainement solutionner votre besoin sans attendre.

La question du moment

Comment modifier mon paiement ? [Voir la réponse](#)

Echanger avec mon urssaf

1 - Ma demande concerne

- Une formalité déclarative
- Un paiement
- Un autre sujet (informations, documents ou justificatifs)

2 - Je précise le sujet

- Créer une activité
- Demander l'Accre
- Embaucher un salarié (DPAE)

Votre Urssaf

Urssaf Rhône Alpes

Rendez vous uniquement

Assistance aux services en ligne

0 811 011 637

Références du compte

Services en un clic

Télépayer

➔ Les Services +Urssaf

➔ **URSSAF** : [Accéder aux Services +](#)

- [Ma situation de compte](#)
- [Echanges avec mon URSSAF](#)
- **[Télépaiement](#)**
- [Modifier mon abonnement](#)
- [Gestion de mes mandats SEPA](#)



La gestion du **télépaiement** Urssaf permet de consulter et modifier un télépaiement effectué dans une DSN, ajouter un télépaiement à une déclaration sans paiement, initier un télépaiement en l'absence d'une déclaration enregistrée (exemple : paiement suite à régularisation débitrice de taux AT).

Paielements en instance



Paielements en instance

Ce service permet de :

- consulter ou de modifier les télépaiements en instance avant l'envoi en banque
- ajouter des télépaiements à une DSN enregistrée sans paiement.

Période de référence	Information(s)	
DSN Août 2017	Paielement en instance modifiable jusqu'au 15 / 09 / 2017 à 07 : 00	
Septembre 2017	Pas de paielement enregistré. Échéance de saisie le 16 / 10 / 2017 à 07 : 00	

Initier un paielement

Ce service permet, sans association de déclaration, d'initier un télépaiement pour effectuer le règlement des cotisations sur la période en cours ou sur des périodes à régulariser.

Exemple : si vous recevez une notification Urssaf pour une régularisation de taux AT, nécessitant uniquement un paielement, vous pouvez initier un télépaiement sur la période concernée.

Bon à savoir

Un télépaiement initié en l'absence de la déclaration est :

- **conservé** si une déclaration **sans paielement** est enregistrée postérieurement pour la même période de cotisations,
- **annulé et remplacé** si une déclaration **avec paielement** est enregistrée postérieurement pour la même période de cotisations.

Période

Veuillez sélectionner un élément



Effectuer un télépaiement

 **l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

➔ Les Services +Urssaf

➔ URSSAF : [Accéder aux Services +](#)

- [Ma situation de compte](#)
- [Echanges avec mon URSSAF](#)
- [Télépaiement](#)
- [Modifier mon abonnement](#)
- [Gestion de mes mandats SEPA](#)



Accueil Compte **Mon Profil** Documents Actualités Aide/Contact

Mon Profil > Profil > Gérer les coordonnées

Compte Régime Général (Actif) Choisir un compte ▶

Gérer les coordonnées

Vous pouvez modifier ici les caractéristiques de votre abonnement aux services d'Urssaf en ligne (options d'envoi de courriels, extension de l'abonnement à de nouveaux comptes ou au contraire résiliation, ...)

Nom Siret

Prénom

Qualité Veillez indiquer votre qualité

N° téléphone

N° téléphone mobile

N° télécopie

Adresse courriel

Média de contact préféré Courriel

- ✓ Vous souhaitez recevoir les communiqués de l'Urssaf sur cette adresse mail : alertes, informations ou recommandations spécifiques relatives à votre compte.
- ✓ Vous souhaitez recevoir des informations sur les offres de services proposées par l'Urssaf à cette adresse.

Mode d'inscription des comptes

- ✓ Vous intervenez pour le(s) compte(s) de votre propre entreprise, groupe... et votre abonnement concerne l'ensemble des comptes de votre entreprise.

Modifier

Voir aussi...

- Modifier le mot de passe
- Gérer les utilisateurs de l'espace
- Gérer les établissements
- Gérer la liste de services
- Demander une adhésion au versement en lieu unique

Mémo profil

- Mes coordonnées
- Utilisateurs inscrits

La **modification de votre abonnement** vous donne la possibilité de compléter / modifier vos coordonnées mais aussi d'adapter votre profil à vos besoins (choix des services accessibles, ...).

➔ Les Services +Urssaf

➔ URSSAF : [Accéder aux Services +](#)

- [Ma situation de compte](#)
- [Echanges avec mon URSSAF](#)
- [Télépaiement](#)
- [Modifier mon abonnement](#)
- [Gestion de mes mandats SEPA](#)



La **gestion des mandats SEPA** sera l'occasion de vérifier vos coordonnées bancaires, les modifier, valider un mandat, le révoquer ou ajouter un compte bancaire.

Mandat de prélèvement SEPA

Moyens de paiement associés au(x) compte(s) de l'entreprise

Coordonnées bancaires	Etendu au siren	Gestion du mandat
ARKEA BANQUE ENTREPRISES INSTI BIC IBAN ICS RUM Inter-Entreprise		 (mandat à valider) (supprimer le compte bancaire)
CREDIT MUTUEL-CIC BANQUES BIC IBAN ICS RUM Inter-Entreprise		

Ajouter un compte bancaire

Pensez à révoquer les mandats Sepa obsolètes car ces données pourraient être utilisées pour un éventuel remboursement.

Titulaire du compte

Code BIC

IBAN

Mode d'inscription du compte bancaire

Je souhaite utiliser ce compte bancaire

associé à tous les comptes de l'entreprise de siren 070500194 de l'URSSAF RHONE ALPES

associé uniquement à mon établissement de siret 07050019400033

I. ACTUALITES

- ▶ Application du décret n° 2016-1567 du 21/11/16 relatif à la généralisation de la DSN :
 - ▶ Modification des dates d'exigibilité (cas des entreprises trimestrielles)
 - ▶ Rattachement des cotisations à la période d'emploi (cas des entreprises en décalage de paie)
- ▶ Le Tableau Récapitulatif 2017

II. BONNES PRATIQUES

- ▶ Cas des régularisations de taux Accident du Travail (AT) ou Versement Transport (VT)
- ▶ Notifications d'anomalies DSN
- ▶ Les DSN Néant
- ▶ DSN Annule et remplace la veille de l'échéance à minuit

► Modification des dates d'exigibilité (cas des entreprises trimestrielles)

« La règle de principe dans le livre 2 du code de la Sécurité Sociale devient, à compter de janvier 2018, le paiement mensuel des cotisations aux Urssaf.

Les modalités en place demeurent jusqu'au 31 décembre 2017.

Les entreprises trimestrielles peuvent informer l'Urssaf de leur souhait de maintenir leur paiement trimestriel au delà de janvier 2018.

Par conséquent, les entreprises trimestrielles devront régler leurs cotisations de manière mensuelle, sauf option contraire.

N.B. : Les demandes de maintien du paiement trimestriel pour 2018 seront à transmettre à l'Urssaf avant le 31/12/17, via votre compte Urssaf en ligne.

▶ Rattachement des cotisations à la période d'emploi (cas des entreprises en décalage de paie)

A compter du 1er janvier 2018, **modification du rattachement des cotisations Urssaf** :
➔ La période d'emploi devient le fait générateur.

Pour les entreprises en décalage de paie, ce principe s'applique à **compter de la période d'emploi de décembre 2017 (salaires versés en janvier 2018)**.

En conséquence, les DSN exigibles en Décembre 2017 et Janvier 2018 porteront toutes deux des périodes de rattachement datées de « Décembre 2017 » pour les données Urssaf (bloc 22 « Bordereau de cotisation due » et bloc 78 « Base assujettie ») :

- ▶ l'activité de Novembre payée en Décembre aura une période de rattachement Urssaf de Décembre (taux de cotisations appliqués en fonction de la date de versement des salaires),
- ▶ l'activité de Décembre payée en Janvier aura également une période de rattachement Urssaf de Décembre (taux de cotisations appliqués en fonction de la période d'emploi).

▶ Le Tableau Récapitulatif 2017

Pour les déclarants DSN, le tableau récapitulatif annuel Urssaf n'est pas à produire.

En effet, en DSN, le principe est de régulariser les cotisations sociales d'une période déclarative sur l'autre, au plus proche de la survenance de l'erreur.

C'est pourquoi, au titre de l'année **2017**, la **possibilité de transmettre le tableau récapitulatif est supprimée.**

Les éventuelles modifications à apporter sur des déclarations déjà effectuées pourront être transmises par le biais de blocs de régularisation rattachés au(x) mois concerné(s), dans la DSN suivante.

N.B. : Pour les entreprises en DSN, le formulaire du Tableau Récapitulatif 2017 sera proposé en ligne mais pourra uniquement être consulté (pas de possibilités de modification / validation). Une information sera affichée à l'ouverture du service en Janvier 2018.

► Cas des régularisations de taux Accident du Travail (AT) ou Versement Transport (VT)



En DSN, dès lors qu'une **erreur** a été commise sur le **taux AT ou VT**, aucune déclaration corrective rétroactive de la part du déclarant n'est attendue par l'Urssaf.

➔ En revanche, les déclarations suivantes doivent prendre en compte les taux effectivement applicables.

Etapes de traitement de l'erreur déclarative :

1/ En cas d'erreur de taux AT ou VT, le traitement de la DSN au niveau de l'Urssaf fera apparaître un écart par rapport au taux attendu.

2/ L'Urssaf enregistrera la déclaration en rétablissant le taux exact, et modifiera directement le montant de cotisations associé.

3/ Le déclarant recevra une notification lui indiquant l'erreur identifiée au niveau du taux et la nécessité de le mettre à jour dans ses prochaines déclarations (*voir diapo suivante*).

En savoir plus : Consultez le Guide Acof « Comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf en DSN » sur dsn-info.fr.

► Notifications d'anomalies DSN

Chaque mois, pour certaines typologies d'anomalies ciblées (divergences des taux Accident du Travail / Versement Transport, ...), après analyse du système, des notifications sont envoyées en automatique par l'Urssaf.

L'entreprise doit alors apporter les modifications afférentes au niveau du paramétrage du logiciel de paie pour que la prochaine DSN soit correcte.

Exemple : Notification pour DSN erronée ou incomplète – Anomalie taux AT.

Le détail de l'anomalie constatée.

Les informations utiles pour rectifier l'anomalie.

Objet : DSN - anomalie taux AT

Madame, Monsieur,

Vous avez transmis une déclaration sociale nominative (DSN) concernant le mois de mai 2017. Je constate que vous avez fait application d'un taux accident du travail erroné au regard du taux notifié par la Carsat.

J'ai ainsi pu constater les divergences suivantes :

Risque	Taux utilisé dans votre déclaration	Taux en vigueur pour la période tel que connu de nos services
926AA	1,09	1,01

Je vous rappelle que vous pouvez retrouver le taux AT applicable à votre établissement sur les notifications qui vous sont adressées par votre Caisse ou en vous abonnant au service AT proposé par la branche Accident du travail et accessible sur <http://www.net-entreprises.fr/taux/compte-accident-travail.htm>.

Je vous précise que pour cette exigibilité, votre déclaration a été enregistrée compte tenu des éléments qui m'ont été directement transmis par votre Carsat : Aucune DSN de régularisation n'est donc attendue. Si votre taux accident du travail notifié par la Carsat est supérieur au taux mentionné sur votre déclaration, je vous invite à régler votre débit complémentaire à réception de la présente.

En cas de crédit en votre faveur (le taux notifié par la Carsat est inférieur au taux mentionné sur votre déclaration), je vous invite à procéder à la déduction de ce crédit sur le paiement de cotisations de votre prochaine échéance.

Enfin, je vous remercie de bien vouloir vérifier et modifier dès à présent le paramétrage de votre logiciel en vue de la prochaine échéance.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Directeur

En cas de difficulté, vous pouvez vous référer au guide "Comment déclarer et régulariser les cotisations Urssaf DSN" accessible sur le site www.net-entreprises.fr.
http://www.net-entreprises.fr/taux/compte-accident-travail.htm
ou prendre contact avec votre éditeur de logiciel de paie.

Rappel : Pour ce type d'anomalie de taux AT, l'Urssaf n'attend pas de bloc de régularisation pour la période écoulée.

- Les Matinées Employeurs 2017 -

→ Les DSN Néant

Lorsqu'une entreprise n'embauche pas de salariés durant un ou plusieurs mois de l'année (activité saisonnière, ...), la **DSN Néant** (rubrique S.20.G00.05.002 « Type de la déclaration ») permet de transmettre cette information et d'éviter des relances inutiles par les organismes de protection sociale, dont l'Urssaf.

Dans ce type de cas, en cohérence avec la situation de l'entreprise, il est recommandé d'inclure un **bloc 22 « Bordereau de cotisation due » avec un montant à 0 pour les données agrégées Urssaf** afin que la situation soit bien prise en compte par notre organisme.

N.B. : Si une de vos échéances est en taxation d'office auprès de l'Urssaf (déclaration manquante), vous pouvez actualiser la situation en transmettant des blocs de régularisation rattachés à la / les période(s) concernée(s) avec votre DSN courante.

► Nouvelle échéance pour les DSN « annule et remplace »



Une **DSN « annule et remplace »** ne peut plus être déposée le jour même de l'échéance.

La sécurisation maximale des dépôts de type « annule et remplace » impose que leur échéance soit située **au plus tard la veille à minuit**.

Cette évolution est mise en œuvre depuis les exigences de Juin 2017.

Exemple : Pour les échéances des 5 et 15 Septembre, les échéances de dépôt des DSN de type « annule et remplace » étaient fixées aux 4 et 14 Septembre 2017 à minuit.

N.B. : Pour les DSN initiales, le dépôt jusqu'au jour de l'échéance à midi demeure en place.



**LA DSN :
L'identification des salariés**



UNE ATTENTION PARTICULIERE EST PORTEE AU NIR DES SALARIES

Le NIR (Numéro d'Inscription au Répertoire) permet :

- d'identifier le salarié toute sa vie
- d'ouvrir des droits aux prestations
- d'effectuer des contrôles

Le **NNI** définitif est long à obtenir , les NTT et provisoires sont pas compatibles avec les déclarations sociales dont l'attestation de salaire .

Vérifier la fiabilité du NIR de vos salariés via **le BIS** (Bilan d'identification des salariés) sur net-entreprises.fr

👉 Si le salarié n'est pas affilié , il doit faire des démarches auprès de la CPAM:

- Remplir l'imprimé « affiliation / immatriculation correspondant à la situation du salarié
- Fournir les pièces justificatives (CNI – adresse – RIB – titre de séjour etc..)



Le **BIS** permet de vérifier que l'ensemble des éléments transmis en DSN sont bien connus du SNGI. En cas d'anomalies bloquantes, les droits du salarié ne pourront être maintenus car les informations ne sont pas transmises aux organismes concernés. Vous devez donc impérativement voir avec votre salarié pour que les démarches soient faites au plus vite afin de recouvrer ses droits.

Accéder au bilan d'identification des salariés BIS



Historique des échanges Aide

DSN DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE DÉTAIL D'UNE DÉCLARATION

● Déclaration sociale au sein de l'entreprise

N° Siret : 501074223 00014
Etablissement MDL

Veuillez trouver ci-dessous le détail de la déclaration.

● Déclaration sociale nominative pour l'échéance du 5 Mai 2015

Le 08/03/2016 à 10:13 N°1 Déclaration n°1 du fichier Formation_DSNXmensuelle_AEE_CCO_BIS_CID.dsn
N° réf : F1PFhmAQLUWma5R0Q55SwF7 **Déclaration conforme**
Identifiant métier :

[Afficher le certificat de conformité](#)

Distribution :

- Régime Général

Contrôle de l'identité des salariés	Compte-rendu disponible avec notifications Accéder au bilan de traitement	le 08/03/2016 à 10:30
Contrôles inter-déclarations	Compte-rendu disponible avec notifications Accéder au bilan de traitement	le 08/03/2016 à 10:30

- Urssaf

Déclaration de cotisation et de télépaiement	Compte-rendu disponible avec notifications Accéder au bilan de traitement	le 08/03/2016 à 10:13
--	--	-----------------------

- Retraite complémentaire AGIRC-ARRCO

Déclaration de cotisations et télépaiement	En cours de distribution	le 08/03/2016 à 10:13
--	--------------------------	-----------------------

- Institutions de Prévoyance / Mutuelles / Sociétés d'Assurance

AG2R MACIF PREVOYANCE	En cours de distribution	le 08/03/2016 à 10:13
-----------------------	--------------------------	-----------------------



Après chaque dépôt d'une DSN mensuelle conforme ou d'un signalement d'événement conforme, le dispositif met à votre disposition :

- Le bilan d'identification des salariés des lors qu'une anomalie est présente (bloquante ou non bloquante).
- Si aucune anomalie n'est présente, aucun lien ne sera présent et la mention « Réussite du traitement » sera proposée.

QU'EST-CE QUE LE NUMÉRO TECHNIQUE TEMPORAIRE



Il s'agit d'une solution transitoire le temps que le salarié dispose d'un NIR ou NIA reconnu par la Sécurité Sociale.

Le N.T.T a une durée temporaire maximale de 3 mois et il doit :

- être conforme à la longueur de champ prévue dans le cahier technique (entre 11 et 40 caractères).
- commencer par " 1 " ou " 2 " selon le sexe du salarié et être suivi du SIREN de l'entreprise et d'un identifiant unique et pérenne du salarié, qui sera donné par l'employeur.
- désigner un salarié et un seul dans l'entreprise . En cas d'obtention de plusieurs NTT, l'employeur doit utiliser pour ses déclarations le NTT le plus ancien en cours de validité.
- La valeur du NTT du salarié devra rester stable dans le temps : il doit être le même d'une DSN à l'autre afin de permettre le bon chaînage des individus.
- Le salarié conservera ce NTT en cas de réaffectation dans un autre établissement de l'entreprise. L'entreprise sera chargée de faire suivre l'information dans le nouvel établissement d'affectation s'il y a lieu. En cas de réaffectation d'un salarié dans une autre entreprise d'un même groupe, le NTT doit être modifié en conséquence sous peine de déclenchement d'un CCH-13 pour la rubrique **S21.G00.30.020**
- En cas de multi-contrats au sein d'une même entreprise, l'employeur devra attribuer le même NTT pour déclarer l'ensemble des contrats du salarié, afin de faciliter les traitements d'identification et de rattachement des données au même individu.



**En bloc " Individu - S21.G00.30 " comme en bloc " Individu non salarié - S89.G00.91 «
il est impératif que le NTT ne contienne pas d'espace. Un NTT contenant un ou plusieurs espace(s)
ne sera plus autorisé à partir de Janvier 2018 en phase 3**

IDENTIFICATION DU SALARIE : 3 cas de retours possibles



▶ Le salarié est correctement identifié :

- Les données transmises en DSN sont les mêmes que celles connues dans les bases, il n'apparaît pas dans la liste.

NB : Si le/les salarié(s) transmis sont tous correctement identifiés, le tableau de bord ne présentera pas de lien de téléchargement mais uniquement l'information « **Réussite du traitement** » comme suit :

[Afficher le certificat de conformité](#) 

Distribution

- Régime Général

Contrôle de l'identité des salariés

Réussite du traitement

le 03/03/2016 à 00:10

Contrôles inter-déclarations

Réussite du traitement

le 03/03/2016 à 00:10

IDENTIFICATION DU SALARIE : 3 cas de retours possibles



▶ Le salarié a été trouvé dans le système d'identification mais certains éléments contiennent des écarts :

□ Les informations du bilan seront « **Catégorie : non bloquant** » / « **Message : Salarié Reconnu** » comme suit :

Code : 10310
Catégorie : non-bloquant
Message : SALARIE_RECONNU
Nombre : 4

Salarié DSN
NIR : 271.4.19232.4
Nom de famille : ~~XXXXXXXXXX~~
Prenom : Stéphanie
Date de naissance : 1980/03/27
Lieu de naissance : ~~XXXXXXXXXX~~
Code pays : FR
Matricule : 12345

Salarié SNGI
NIR : ~~XXXXXXXXXX~~
Nom de famille : ~~XXXXXXXXXX~~
Prénom : STEPHANIE CLAIRE MARIE
Date de naissance : 1980/03/27
Lieu de naissance : ~~XXXXXXXXXX~~

▶ Dans l'exemple ci-dessus nous constatons qu'après vérification de chaque ligne, les éléments en écarts sont portés sur le prénom. Cette anomalie n'étant pas bloquante, les éléments sont donc transmis aux organismes pour traitement des données. Cependant, afin d'éviter cette remontée chaque mois, nous vous conseillons, d'effectuer les modifications dans votre logiciel (à savoir dans l'exemple l'ajout des prénoms Claire Marie). Il est donc important de bien « pointer » chaque ligne afin de vérifier où se trouvent les écarts).



▶ le salarié n'est pas trouvé dans le système d'identification (SNGI) :

□ les informations du bilan seront « **catégorie : non bloquant** » / « **Message : Salarié Inconnu** » s'il s'agit d'une DS mensuelle :

▶ Anomalie(s)

Code : I0320

Catégorie : non-bloquant
Message : SALARIE_INCONNU
Nombre : 1

Salarié DSN

NIR : [REDACTED]
Nom de famille : [REDACTED]
Nom d'usage : [REDACTED]
Prénom : [REDACTED]
Date de naissance : [REDACTED]
Lieu de naissance : [REDACTED]
Code pays : MA

▶ Ce cas correspond en règle générale aux salariés déclarés en DSN sous un NTT et donc pour lesquels aucun NIR n'a été communiqué. Dans ce cas d'exemple, l'identification du salarié n'est pas encore connue et il doit donc s'assurer que toutes les formalités ont bien été remplies ou dans le cas contraire effectuer les démarches nécessaires (se rendre dans sa caisse maladie de rattachement muni de deux pièces d'état civil). Une fois que le NIR sera connu par l'employeur (et donc son identification connue du dispositif), les éléments en écart après l'identification seront également remontés si nécessaires :

▶ Anomalie(s)

Code : I0310

Catégorie : non-bloquant
Message : SALARIE_RECONNU
Nombre : 1

Salarié DSN

NIR : [REDACTED]
Nom de famille : [REDACTED]
Nom d'usage : [REDACTED]
Prénom : [REDACTED]
Date de naissance : [REDACTED]
Lieu de naissance : CASABLANCA
Code pays : MA
Matricule : 00000034

Salarié SNGI

NIR : [REDACTED]
Nom de famille : [REDACTED]
Prénom : [REDACTED]
Date de naissance : [REDACTED]
Lieu de naissance : MAROC

IDENTIFICATION DU SALARIE : 3 cas de retours possibles



- ▶ le salarié n'est pas trouvé dans le système d'identification (SNGI) :



- les informations du bilan seront « **catégorie : bloquant** » / « **Message : Salarié Inconnu** » s'il s'agit d'une DSN mensuelle :



- ▶ Les éléments transmis dans le signalement d'événement ne permettent pas de transmettre les informations cohérentes et nécessaires à la reconstitution du signalement. Les droits pour ce salarié en l'état de la transmission ne pourront être maintenus. Vous devez donc faire le nécessaire pour corriger l'information.



- ▶ Apportez les modifications nécessaires dans votre logiciel de paie où vérifiez auprès de votre salarié que toutes les démarches nécessaires ont bien été effectuées